

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2021

DESHERBAGE DES LIVRES À LA MÉDIATHÈQUE "L'ÉCUME DES MERS"

RAPPORT N°04/05/2021

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La Médiathèque propose ainsi une animation le 7 octobre prochain afin de vendre une partie du désherbage en bon état de lecture de la manière suivante :

- 0.50 € pour les livres de poche ou en état passable,
- 1€ pour les livres « grand format » en bon état et les livres audio.

Les livres qui ne seront pas vendus pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Je vous propose donc :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 0,50 € pour les livres de poche ou en état passable et 1 € pour les livres « grand format » en bon état ainsi que les livres audio, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04/05/2021

Réunion du 05 juin 2021

DESHERBAGE DES LIVRES À LA MÉDIATHEQUE "L'ÉCUME DES MERS"

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER

Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC

Céline PRONOST donne procuration à Danielle FAVE

Philippe COAT donne procuration à David KERLAN

Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC

Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET

Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Catherine COUSTANCE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que pour la bonne gestion de la médiathèque, il est nécessaire de désherber les livres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

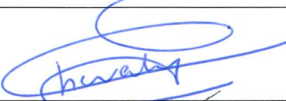




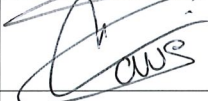


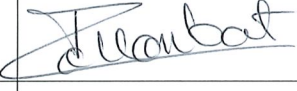
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)












- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 0,50 € pour les livres de poche ou en état passable et 1 € pour les livres « grand format » en bon état ainsi que les livres audio, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	Procuration
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	C. ARZUR Procuration 

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_04-DE